



aire de jeux couverte

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC

**Ce règlement est conçu, avant tout, afin d'assurer la sécurité de vos enfants dans le parc. La direction de KIDYJEU se réserve le droit d'exclure toutes personnes ne le respectant pas.**

## CONDITIONS D'ACCÈS

Toute personne désirant entrer dans le parc doit s'acquitter de son droit d'entrée. Celui-ci lui permet d'accéder à l'ensemble des structures de jeux le jour de sa visite à l'exception des structures pour lesquelles un prix complémentaire est exigé. Toute sortie est définitive.

**Seuls les enfants accompagnés d'un adulte (+18 ans) pourront être admis dans le parc.** Tout enfant présent est sous la responsabilité et la surveillance d'un ou des adultes accompagnants.

Tout adulte non accompagné d'enfant ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte du parc.

**Pour des raisons d'hygiène, l'accès aux jeux ne peut se faire qu'en chaussettes** (des chaussettes sont en vente à l'accueil).

Un snack est à votre disposition. **Les boissons et les aliments d'origine extérieure sont interdits.** Seuls les aliments pour les bébés peuvent provenir de l'extérieur.

**Interdiction de fumer ou de vapoter** (cigarette électronique interdite) conformément aux décrets n°2017-633 du 25/04/2017 et n°2006-1386 du 15/11/2006.

**Animaux interdits.**

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les parents peuvent accompagner les tout petits au sein du baby parc à la condition de **retirer leurs chaussures et de porter des chaussettes.**

**Toute boisson, nourriture ou confiserie est formellement interdite à l'intérieur des jeux.**

Tout objet (lunettes, bijoux, ceinture, écharpe, foulard, couteau ou cutter ainsi que tout vêtements comportant des sangles, lacets cordons ou capuche) pouvant présenter un risque de blessure sont interdits dans les jeux.

Les usagers s'engagent à dégager les équipements et les zones de sécurité de tout obstacle ne faisant pas partie intégrante du jeu, et notamment des objets leur appartenant et qu'ils ont apportés au sein de l'établissement.

## ANNIVERSAIRES KIDYJEU

Lors d'un anniversaire, **la présence en permanence d'un parent ou adulte responsable est obligatoire.**

KIDYJEU rappelle que l'ensemble des enfants invités pour l'anniversaire sont **sous la responsabilité de l'adulte responsable.**

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'UTILISATION DES STRUCTURES

**Les enfants présents dans le parc sont sous l'entière responsabilité et surveillance des adultes accompagnateurs.**

L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant des diverses consignes de sécurité et de le lui faire respecter.

Les structures de jeux sont exclusivement réservées aux enfants de 0 à 12 ans. L'âge, la capacité et les avertissements indiqués sur chaque structure de jeux doivent être respectés.

Des espaces de jeux spécifiques sont réservés aux plus jeunes de 0 à 4 ans et aux enfants de 4 à 12 ans.

Dans le cas où un enfant se trouverait en difficulté à l'intérieur des jeux, l'adulte accompagnateur devra prévenir l'équipe KIDYJEU pour une intervention rapide.

Toute dégradation faite aux jeux ou aux structures par un enfant ou un adulte sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur et pourra amener à des poursuites.

Il est interdit de grimper sur les filets extérieurs aux structures, de monter les toboggans et la piste de luge à l'envers, ainsi que de descendre les toboggans et la piste de luge la tête en bas ou le dos à l'arrivée, de sortir les jeux mobiles de leurs espaces respectifs.

Les usagers s'engagent à respecter les zones de sécurité, notamment les abords des entrées et sorties des différents modules de jeux présents dans le parc, afin d'éviter les heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne les utilisent pas.

Les usagers s'engagent à respecter et à ne pas obstruer les sorties de secours.

## RESPONSABILITÉS

KIDYJEU décline toute responsabilité, en cas de dommage ou accident, en l'absence d'une surveillance appropriée et d'une utilisation des structures de jeux dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

KIDYJEU décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets laissés dans l'enceinte du parc. Ces clauses sont non applicables s'il est démontré l'existence d'un manquement contractuel commis par KIDYJEU.

**Toute l'équipe de KIDYJEU vous remercie de votre attention et vous souhaite un agréable divertissement !**